

Arrêté n° 19/057/CM

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ventabren - Procédure de modification simplifiée n°1

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-37 ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;
- La délibération cadre n°URB 002-3560/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la modification simplifiée des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- Le courrier du Maire de la commune de Ventabren en date du 3 octobre 2018 sollicitant l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Ventabren ;

Reçu au Contrôle de légalité le 26 Février 2019

- La délibération n°2018_CT2_532 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix en date du 29 novembre 2018 demandant au Conseil de la Métropole de solliciter, de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Ventabren ;
- La délibération d'engagement de la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Ventabren n°URB 008-5139/18/CM du Conseil de la Métropole en date du 13 décembre 2018 sollicitant de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Ventabren ;
- Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

CONSIDÉRANT

- Que les objectifs de la procédure de modification simplifiée n°1 de la commune de Ventabren envisagés sont notamment de :
 - Adapter le règlement écrit et graphique de la zone AU1h spécifique à la Zone d'Aménagement Concerté de « l'Héritière » ;
 - Rectifier une erreur matérielle dans le secteur de Vignes longues en étendant le périmètre du secteur de mixité sociale n°14 ;
 - Ajuster le tracé de l'emplacement réservé n°V 46.

Les points objets de la présente procédure engendreront des modifications des pièces écrites et graphiques en conséquence.

- Qu'il apparait en conséquence utile, voire nécessaire, d'adapter le PLU de la commune de Ventabren sur ces points ;
- Que les modifications du document d'urbanisme projetées relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée conformément au Code de l'Urbanisme ;
- Que suite au courrier du Maire de la commune de Ventabren en date du 3 octobre 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix a saisi le Conseil de la Métropole afin qu'il sollicite de la Présidente l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 de la commune de Ventabren ;

ARRETE

Article 1 :

Il est prescrit une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Ventabren.

Article 2 :

La modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Ventabren a notamment pour objet de :

- Adapter le règlement écrit et graphique de la zone AU1h spécifique à la Zone d'Aménagement Concerté de « l'Héritière » ;
- Rectifier une erreur matérielle dans le secteur de Vignes longues en étendant le périmètre du secteur de mixité sociale n°14 ;
- Ajuster le tracé de l'emplacement réservé n°V 46.

Les points objets de la présente procédure engendreront des modifications des pièces écrites et graphiques en conséquence.

Article 3 :

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Ventabren sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées à ses articles L.132-7 et L.132-9, avant d'être mis à disposition du public.

Article 4 :

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée, n°1 du PLU de la commune de Ventabren, l'exposé de ses motifs, et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, seront mis à disposition du public pendant au moins un mois.

Article 5 :

A l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté devant le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui en délibèrera et pourra adopter le projet éventuellement amendé de façon non substantielle pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Article 6 :

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, et, en Mairie de la commune de Meyrargues pendant le délai d'un mois minimum.

Mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Article 7 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 26 février 2019

Martine VASSAL